

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
10.07.2020 à 19h00

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 7 juillet 2020

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 13 Votes : 23

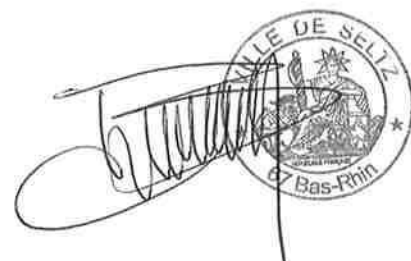
Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Christian FOU DA - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Grégory FRIEDMANN - Aline ITZEL - Patrice MOOG - SCHNEIDER Angélique

Membres excusés :

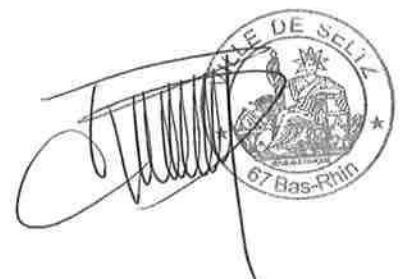
Mme Rachel FLEITH donne procuration à Mme Anne-Caroline THIBAUT
Mme Betty HOLTZMANN donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
M. Sacha THOMANN donne procuration à Mme Aline ITZEL
M. Maxime NOWAK donne procuration à M. Frédéric HEYD
Mme Véronique NOWAK donne procuration à Mme Mylène HECK
M. Dany WEISS donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Denis LOUX donne procuration à M. Patrice MOOG
Mme Corinne MEDAUER donne procuration à M. Patrice MOOG
Mme LEIBEL Aurélie donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
Mme LEININGER Isabelle donne procuration à M. Christian FOU DA

Membre absent :



ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Désignation des grands électeurs (élections sénatoriales).
3. Approbation du Procès-Verbal du 19 juin 2020 ;
4. Ouverture d'un compte dépôt de fonds auprès du Trésor Public ;
5. Numérotation d'une habitation rue des Genêts ;
6. Versement d'une subvention exceptionnelle aux associations ;
7. Versement d'une subvention au football club de Seltz ;
8. Versement d'une subvention au tennis club de Seltz ;
9. Vente de terrains communaux au niveau de la zone d'activité du Parc Rhénan ;
10. Contrat de maîtrise d'œuvre – Programme 2020 d'éclairage public ;
11. Recrutement d'agents non titulaires durant le mandat ;
12. Virement de crédits camping les Peupliers.



Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour à savoir :
virement de crédits à la cantine scolaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte le rajout de ce point supplémentaire**

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-92

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance **Madame Estelle DECKERT.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-93

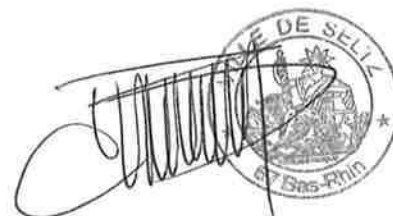
2) Désignation des grands électeurs (élections sénatoriales)

Constitution du bureau électoral :

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire, un secrétaire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Anne-Caroline THIBAUT et M. Gilbert SCHMITT comme les conseillers les plus âgés et M. Grégory FRIEDMANN et Mme Aline ITZEL comme les conseillers les plus jeunes.

Mode de scrutin :

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni



vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire **sept délégués et quatre suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

ELECTIONS SENATORIALES : LISTE DES REPRESENTANTS POUR SELTZ

Liste titulaires

1. M. Jean-Luc BALL
2. Mme Mylène HECK
3. M. Richard PETRAZOLLER
4. Mme Betty HOLTZMANN
5. M. Frédéric HEYD
6. Mme Anne-Caroline THIBAUT
7. M. Denis LOUX

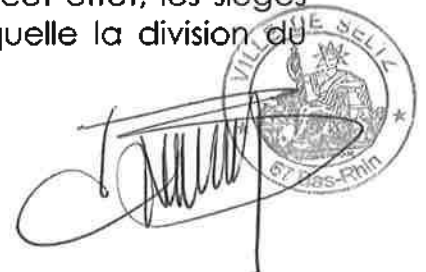
Liste suppléants

8. Mme Véronique NOWAK
9. M. Gilbert SCHMITT
10. Mme Estelle DECKERT
11. M. Patrice MOOG

Résultats de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) **23**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **23**

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du



nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

DELEGUES :

1. M. Jean-Luc BALL
2. Mme Mylène HECK
3. M. Richard PETRAZOLLER
4. Mme Betty HOLTZMANN
5. M. Frédéric HEYD
6. Mme Anne-Caroline THIBAULT
7. M. Denis LOUX

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

SUPPLEANTS :

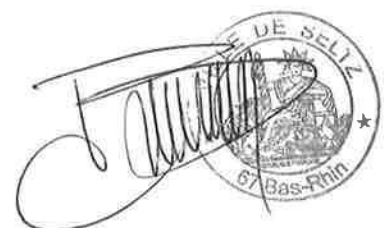
8. Mme Véronique NOWAK
9. M. Gilbert SCHMITT
10. Mme Estelle DECKERT
11. M. Patrice MOOG

Délib. N° 2020-94

3) Approbation du Procès-Verbal du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-95

4) Ouverture d'un compte dépôt de fonds auprès du Trésor Public

Monsieur le Maire rappelle que dans un but de faciliter la gestion de la Régie de recettes pour la cantine scolaire de Seltz, un compte de dépôt de fonds au Trésor (D.F.T) peut être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public. Ce compte permettra aux familles qui le souhaitent de pouvoir effectuer des paiements par internet sur le compte D.F.T du Trésor Public ainsi que par chèque ou par espèces.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de la création d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public pour la cantine scolaire de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-96

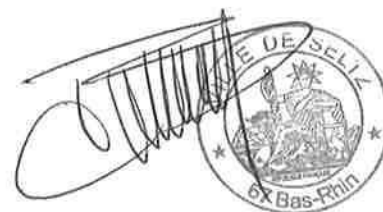
5) Numérotation d'une habitation rue des Genêts

En réponse à la demande de Monsieur Loïc WOLFF et suite à la vérification auprès du cadastre, il y a lieu d'attribuer à la parcelle 150 section 42 le numéro de voirie 41 rue des Genêts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Attribue** à la parcelle 150 section 42 le numéro de voirie 41 rue des Genêts ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-97

6) Versement d'une subvention exceptionnelle aux associations

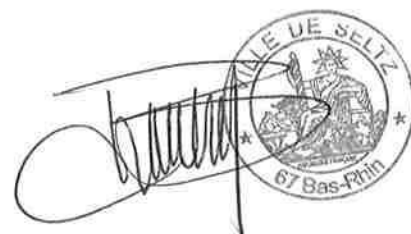
- **Où** les explications de Monsieur le Maire,
- **Considérant** le manque de trésorerie des associations locales suite à la pandémie de COVID-19 ;

La commune souhaite verser une subvention aux associations en fonction du nombre de membres par association. Le montant versé par membre étant de 10 €, à savoir :

Associations	Nombre de membres	Montant de la subvention
Football club de Seltz	328	3 280 €
Karaté club de Seltz	12	120 €
Association Ste Adélaïde	34	340 €
Club canin Saletio	63	630 €
Cigognes scrapeuses	15	150 €
Tennis Club	129	1 290 €
Handball club	255	2 550 €
Judo Club	107	1 070 €
Amis de la Haute-Vienne	70	700 €
Cercle St Etienne	17	170 €
Association du foyer	10	100 €
Saletio Danse	44	440 €
Basket club de Seltz	93	930 €
Pétanque club	28	280 €
MJC	15	150 €
Quilles club	30	300 €
Syndicat des apiculteurs	50	500 €
Association D'Seltzer Besebinder	20	200 €
Total		13 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le versement des subventions pour un montant de 13 200 € conformément au tableau ci-dessus ;
- **Autorise** les virements de crédits suivants au niveau du budget Principal :



657408	Football club de Seltz	+3 280 €
657495	Karaté club de Seltz	+120 €
657411	Association Ste Adélaïde	+340 €
657444	Club canin Saletio	+630 €
657496	Cigognes scrapeuses	+150 €
657424	Tennis Club	+1 290 €
657425	Handball club	+2 550 €
657405	Judo Club	+1 070 €
657443	Amis de la Haute-Vienne	+700 €
657430	Cercle St Etienne	+170 €
657445	Association du foyer	+100 €
657484	Saletio Danse	+440 €
657434	Basket club de Seltz	+930 €
657421	Pétanque club	+280 €
657419	MJC	+150 €
657427	Quilles club	+300 €
657410	Syndicat des apiculteurs	+500 €
657492	Association D'Seltzer Besebinder	+200 €
022	Dépenses imprévues	-13 200 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Pour	Contre	Abstention

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-98

7) Versement d'une subvention au football club de Seltz

- **Où** les explications de Monsieur le Maire qui rappelle que le football club de Seltz a fait des travaux de rafraîchissement de ses installations et demande une aide financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le versement d'une subvention pour un montant de 727 € au football club de Seltz ;
- **Autorise** le virement de crédit suivant :
 - Compte 657408 +727 €
 - Compte 022 Dépenses imprévues – 727 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

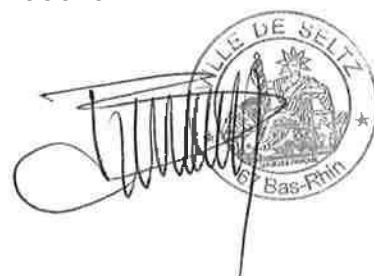
Délib. N° 2020-99

8) Versement d'une subvention au tennis club de Seltz

- **Où** les explications de Monsieur le Maire,
- **Considérant** que la commune souhaite participer à l'entretien d'un terrain de tennis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le versement d'une subvention pour un montant de 2 000 € au tennis club de Seltz ;
- **Autorise** le virement de crédits suivant :
 - Compte 657424 Tennis club +2 000 €
 - Compte 022 Dépenses imprévues – 2 000 €



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-100

9) Vente de terrains communaux au niveau de la zone d'activité du Parc Rhénan

Suite au courrier des Etablissements NONNENMACHER en date du 23 juin 2020 qui souhaite se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- Section 43 N° 298 (0.46 are),
- Section 43 N° 310 (0.51 are),
- Section 43 N° 314 (0.32 are),

Au prix de 1.000 €/l'are. Cela permettra dans la zone d'activité du Parc Rhénan de favoriser l'implantation d'un commerce de restauration rapide.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

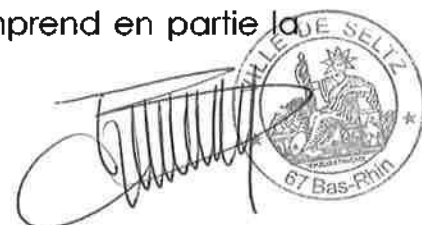
- **Accepte** la vente des terrains mentionnés ci-dessus au profit des Etablissements NONNENMACHER, soit un total de 1.29 ares au prix de 1.000 € (mille euros l'are) sans contrepartie de soulte, **soit un total de 1 290 € ;**
- **Demande** que les frais de notaire soient pris en charge par les Etablissements NONNENMACHER ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-101

10) Contrat de maîtrise d'œuvre – Programme 2020 d'éclairage public

Afin de mettre en place le programme de travaux 2020 au niveau de la commune de Seltz, ES Services énergétiques a adressé à la commune le devis n°C20088652-1 correspondant au programme d'éclairage public 2020 pour un montant de 19 308 € TTC. Cette maîtrise d'œuvre comprend en partie la



route de Hatten, la route de Munchhausen, la Route de Strasbourg ainsi que l'illumination place de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-102

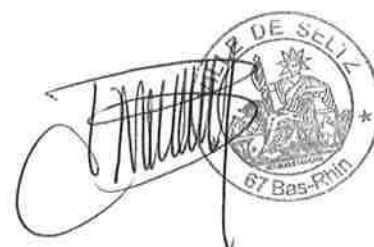
11) Recrutement d'agents non titulaires durant le mandat

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2° ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.*

En conséquence, il est autorisé, pour la durée du mandat, le recrutement d'agents non titulaires de droit public à temps plein ou à temps non complet, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.



Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, de créer des emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi en fonction des besoins de la commune.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription de contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

En conséquence, le Maire souhaite l'autorisation de l'assemblée délibérante, durant l'ensemble de son mandat, pour :

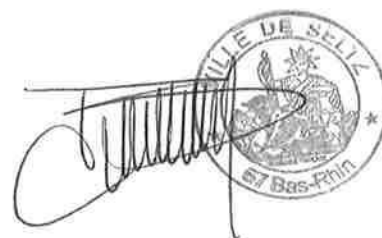
- l'autoriser à signer les conventions avec Pôle Emploi ;
- l'autoriser à signer les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La rémunération sera le SMIC en vigueur au jour de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** les propositions du Maire concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public ;
- **Autorise** l'embauche de contrats aidés à temps plein en fonction des besoins ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'embauche des personnels non titulaires et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits comme définit ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

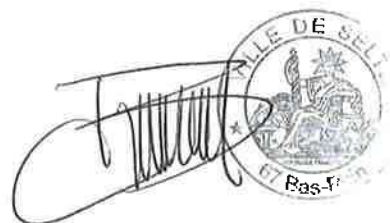
Informations

Monsieur Jean-Luc BALL :

- Monsieur le Maire rappelle que le dossier INTERREG a été accepté et une réunion avec VNF est prévue lundi 13 juillet, concernant le projet de gradins sur le Rhin
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 10 septembre 2020 normalement en Mairie

Monsieur Gilbert SCHMITT :

- La course Go Saletio aura lieu le 12 septembre à 17h00 ; la MLC restera fermée. Il y aura une petite restauration (tartes flambées et grillades). Il rappelle que l'argent récolté servira à financer les ateliers de Seltz ;
- La baignade est ouverte de 10h00 à 20h00, elle est surveillée jusqu'à 19h30 au Salmengrund. En août il y aura des séances de yoga. La buvette est aussi ouverte au Salmengrund ;
- En ce qui concerne la base de voile à ce jour nous n'avons pas de nouvelles de la part de Mme LANG malgré de nombreuses relances.



Délib. N° 2020-103

12) Virement de crédits camping les Peupliers.

Suite à l'incendie au camping les Peupliers au mois d'octobre 2019, la commune vient de recevoir la facture pour le remplacement du TGBT d'un montant T.T.C de 40 191,36 € c'est pourquoi il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant :

Budget camping les Peupliers

- Compte 61523 Entretien et réparation réseaux +40 500 € (dépenses)
- Compte 778 Autres produits exceptionnels +40 500 € (recettes)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits comme définit ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-104

13) Virement de crédits cantine scolaire

Suite à un décalage entre la mise en place de l'application de Berger Levrault et la facture il y a lieu d'effectuer un virement de crédits sur le budget de la cantine scolaire à savoir

Cantine Scolaire – budget d'investissement

Compte 2051 Concessions et droit similaires + 3.000 € (dépenses)

Compte 1641 Emprunts +3.000 € (recettes)

